

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

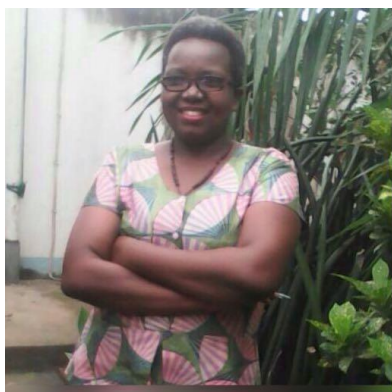
Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°22 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

Semaine du 29 août au 4 septembre 2016



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 28 août 2016, au moins 305 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

| TABLE DES MATIERES | PAGES |
|--|--------------|
| <i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i> | 3 |
| <i>0. INTRODUCTION</i> | 4 |
| <i>I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME</i> | 4 |
| <i>I.1. CAS D'ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE</i> | 4 |
| <i>I.2 CAS D'ARRESTATIONS ET ENLEVEMENTS SUIVIS DE DISPARITIONS FORCEE</i> | 5 |
| <i>I.3. CAS DE TORTURES, TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS</i> | 5 |
| <i>I.4. CAS D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DE DETENTIONS ILLEGALES</i> | 6 |
| <i>I.5. CAS DE VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE</i> | 13 |
| <i>I6. LE DROIT A LA SECURITE ALIMENTAIRE</i> | 13 |
| <i>II. FAITS SECURITAIRES</i> | 14 |
| <i>II.1. DES ATTAQUES ARMEES</i> | 14 |
| <i>II.2. AUTRES FAITS RAPPORTES</i> | 15 |
| <i>III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i> | 17 |

Commentaire [SC1]:

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD: *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie*

CNI : *Carte Nationale d'Identité*

CPI : *Cour Pénale Internationale*

CPP : *Code de Procédure Pénale*

DDH : *Défenseur des Droits Humains*

DPE : *Direction Provinciale de l'Enseignement*

FNL : *Front National de Libération*

FRODEBU : *Front pour la Démocratie au Burundi*

ISCAM : *Institut Supérieur des cadres Militaires*

LCVG : *Lésions Corporelles Volontaires Graves*

NIF : *Numéro d'Identification fiscale*

ODH : *Observateur des Droits de l'Homme*

OPJ : *Officier de Police Judiciaire*

PAFE : *Police des Airs, des Frontières et des Etrangers*

PJ : *Police Judiciaire*

PSI : *Police de Sécurité Intérieure*

SNR: *Service National de Renseignement*

SOSUMO : *Société Sucrière du Moso*

TGI : *Tribunal de Grande Instance*

UA : *Union Africaine*

UMLK : *Université Martin Luther King*

0. INTRODUCTION

Au cours de la période couverte par ce numéro, des allégations de violations et des violations des droits de l'Homme ont été enregistrées : au moins 10 personnes ont été tuées, au moins 1 personne ont été enlevé et portées disparue, au moins 7 personnes ont été torturées, au moins 6 personnes blessées, au moins 208 personnes ont été arrêtées arbitrairement par la police burundaise en collaboration avec des jeunes du parti au pouvoir, les Imbonerakure.

Une fosse commune contenant des jeunes manifestants a été encore une fois découverte en commune Nyabiraba, province de Bujumbura rural.

Le phénomène des attaques armées démontre une fois de plus une situation sécuritaire précaire qui mérite une attention particulière.

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

I.1 .CAS D'ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

Deux personnes tuées en commune Mpanda, province Bubanza

Deux personnes dont un comptable de l'hôpital de Mpanda et un motard, ont été fusillées en date du 4 septembre 2016 sur la colline Nyamabere, commune Mpanda, province Bubanza. Selon des sources sur place, les auteurs du crime étaient à bord d'une voiture de type TI à vitres teintées. Les seules véhicules qui sont autorisés à porter des vitres teintées appartiennent au SNR et sont souvent citées dans plusieurs opérations criminelles.

Un homme tué et brûlé en commune Bugenyuzi, province Karusi

En date du 1^{er} septembre 2016, un homme du nom de Jean Nseka a été tué à coups de gourdins puis brûlé sur la colline Mugoboka, commune Bugenyuzi, province Karusi. Les administratifs sur place ont indiqué que la victime était soupçonnée d'être un criminel. Trois personnes ont été arrêtés pour raisons d'enquêtes. Des sources indépendantes disent que les présumés auteurs de ce crime sont des jeunes de la ligue Imbonerakure du CNDD-FDD.

Une fosse commune retrouvée en commune Nyabiraba, province de Bujumbura rural

Selon des sources sur place, une fosse commune a été retrouvée tout près des bureaux de la commune Nyabiraba, derrière l'Eglise catholique sur la colline et commune Nyabiraba, province Bujumbura rural. Cette fosse commune contiendrait des cadavres de jeunes manifestants de la commune Mugongo-manga et Mukike. Ces cadavres étaient déposés à l'endroit par le véhicule militaire du Colonel surnommé Gakoryo. C'est ce dernier qui commandait les travaux d'enterrer ces cadavres dans cette fosse commune. Les mêmes sources révèlent qu'une position militaire a été installée à cet endroit. A côté de cette fosse commune se trouve des bambous.

Une personne tuée en commune et province Muyinga

Le vieux Ndururutse Ernest alias Rirageze, âgé 60 ans, originaire de la colline Bugomora, zone et commune Muyinga a été tué dans la soirée du 30 août 2016. Des sources sur place disent que la victime a été fusillée par un policier du nom de Bonite Nzirubusa. Ce dernier était intervenu en compagnie du chef de colline pour secourir l'épouse du vieux Ndururutse en conflit conjugal avec son mari. Ces mêmes sources précisent que le feu Ndururutse a blessé à la machette cet agent de police avant d'être abattu sur le champ par un deuxième agent de police qui voyait son collègue en danger de mort.

Deux personnes tuées sur le territoire du Rwanda

Dans la nuit du 30 au 31 août 2016, Fidèle Niyonkuru, âgé de 25 ans et Jérémie Nyabenda, âgé de 23 ans, deux burundais commerçants de légumes de type aubergine, ont été abattu dans la localité de Kibangira en république rwandaise. Selon des sources sur place, les victimes ont été tués par des soldats rwandais qui faisaient la garde au moment où ces hommes tentaient de traverser clandestinement et pendant la nuit la frontière rwando-burundaise. Les mêmes sources affirment que ces deux personnes tuées faisaient partie d'un groupe de 11 jeunes Imbonerakure qui s'étaient déguisés en commerçants de légumes en vue de s'infiltrer sur le territoire rwandais pour le compte du SNR. Leurs corps ont été remis officiellement aux autorités burundaises en date du 2 septembre 2016.

I.2. CAS D'ARRESTATIONS ET ENLEVEMENTS SUIVIS DE DISPARITIONS FORCEES

Une étudiante enlevée en zone urbaine de Ngagara, commune Ntakangwa, Mairie de Bujumbura

Une jeune fille du nom de Mireille Irakoze, étudiante à l'UMLK, est portée disparue depuis la nuit du 2 septembre 2016. Des sources sur place affirment que la victime a été enlevée à son domicile situé au quartier IX en zone urbaine de Ngagara, commune Ntakangwa, Mairie de Bujumbura par des hommes armés non identifiés qui l'ont conduite vers une destination inconnue. Sa famille dit n'avoir aucune nouvelle de leur fille et s'inquiète pour sa sécurité. La zone urbaine de Ngagara est l'une des cibles de la répression violente du pouvoir burundais pour avoir contesté contre le troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza.

I.3. CAS DE TORTURES, TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS

Cinq personnes arrêtées et torturées en commune Mukike, province Bujumbura rural

Dans la nuit du 4 septembre 2016, cinq personnes Diomède Nahayo, Cyriaque Nitunga, Alexandre Bazitunga, Jean de Dieu Sindayikengera et Désiré Manirakiza, ont été arrêtées sur la colline Ruhororo, zone Mayuyu, commune Mukike. Selon des sources sur place, elles ont été arrêtées par le commandant du camp militaire de Mujejuru connu sous le nom de Gahomera qui les a conduits à la position militaire de Mayuyu. Les témoins sur place affirment que ces personnes ont subi des tortures. Trois d'entre eux sont des élèves.

Une personne arrêtée et torturée en commune Matongo, province Kayanza

Le chef de la colline Gitwe, Balthazar Ndabitungentyo, a arrêté et torturé le nommé Gaspard Nyabenda, âgé de 39 ans, vivant sur cette colline Gitwe, commune Matongo, province Kayanza. Au cachot de la commune de Kayanza depuis le 8 août 2016, la victime déclare avoir été ligoté lors de son arrestation en date du 7 août 2016. Des traces de tortures étaient visibles sur ses bras, le jour de la visite de ce cachot.

Un commerçant membre très actif du parti FNL d'Agathon Rwaso, torturé et intimidé en commune Gisagara, province Cankuzo

En date du 26 août 2016, le commissaire de la PAFE Jonathan Nikora a intimidé et torturé le commerçant Jonas Mugara sur la colline Bumba, sous-colline Rusigabangazi, commune Gisagara, en province Cankuzo. Il l'a menotté en avançant comme alibi que la victime faisait le commerce illégal du sucre SOSUMO alors qu'il avait présenté ses documents signés par le Ministre du commerce, les factures de la SOSUMO ainsi que son NIF. Les voisins qui assistaient à la scène se sont soulevés contre le commissaire et ont résisté contre l'arrestation du commerçant qui a pu fuir. Les menottes ont été coupées à l'aide de la scie à métaux par ses voisins.

Le 31 août 2016, vers 3 heures du matin, le commissaire est revenu avec un camion de police sur cette colline. Il a vidé le stock de sucre qu'il a transporté dans ce camion vers le commissariat provincial de police au chef-lieu de la province Cankuzo.

Selon la population de la localité, le commerçant a pris fuite vers la Tanzanie. Il avait à maintes reprises été victime de persécution suite à son appartenance politique. Il est en effet un membre très actif du parti FNL d'Agathon Rwaso.

1.4. CAS D'ARRESTATIONS ET DE DETENTIONS ARBITRAIRES

Quatre personnes arrêtées en commune et province de Muyinga

Le nommé Kawawa Denis, enseignant à l'école primaire de Munagano, commune et province Muyinga a été arrêté en date du 31 juin 2016. Au même moment, trois autres personnes ont été aussi arrêtées à savoir, Claude Bimenyimana, âgé de 19 ans, originaire de la colline Kwibuye, commune Muyinga, Omar Bonane, âgé de 39 ans, originaire de la colline Munagano et Saidi Ndhokubwayo, 17 ans. Les trois derniers détenus sont accusés de vouloir rejoindre les rebelles en Tanzanie tandis que l'enseignant qui exerce le service de taxi moto pendant ses vacances est accusé de déplacer les personnes vers la Tanzanie pour rejoindre les groupes rebelles. Des accusations qu'il nie catégoriquement et parle des faux renseignements obtenus par le SNR.

Une personne arrêtée en commune Vumbi, province Kirundo

Le nommé Rwaso Semidende, âgé de 52 ans a été arrêté sur la colline et commune Vumbi, province Kirundo en date du 25 août 2016. Selon des sources sur place, il a été arrêté par des jeunes de la ligue Imbonerakure qui l'accusaient de battre sa femme.

Deux militants du parti FNL aile d'Agathon Rwasa arrêtés en commune Marangara, province de Ngozi

Deux militants FNL Stany Mpawenayo et un certain Rubagaza, directeur d'une école primaire ont été arrêtés dimanche le 4 septembre 2016 sur la colline Nyamugari, commune Marangara, province de Ngozi. Selon des témoins de la scène, des agents du SNR ont arrêté le directeur alors que celui-ci se trouvait dans une église. Des sources sur place indiquent que ces deux personnes sont des membres influents du parti FNL qui sont restés fidèles au député Agathon Rwasa. Leurs familles affirment ignorer le motif de leurs arrestations et le lieu où ils sont détenus. Elles s'inquiètent pour leur sécurité.

Deux détenus de la prison centrale de Mpimba incarcérés injustement au cachot du SNR en Mairie de Bujumbura

Deux détenus de la prison centrale de Mpimba ont été conduits le 3 septembre 2016 au cachot du SNR, en Mairie de Bujumbura, où ils sont détenus.. Selon des sources sur place, au cours de la nuit de cette date, un chargeur de fusil de type Kalachnikov contenant 24 cartouches a été glissé dans leur cellule. La police du SNR s'est présentée par la suite à ce lieu et a récupéré le chargeur avant d'embarquer les deux occupants de la cellule vers le cachot du SNR tout près de la cathédrale Régina Mundi. Les mêmes sources indiquent qu'il s'agit d'un montage pur et simple contre ces deux détenus qui auraient refusé de collaborer avec le SNR dans des dossiers de criminalité.

Une personne arrêtée en commune Rusaka, province Mwaro

En date du 28 août 2016, vers 19 heures, le nommé Richard Bigirimana, âgé de 35 ans a été arrêté sur la colline Kinyovu, zone et commune Rusaka en province de Mwaro. Selon des témoins, la police l'a accusé de détention illégale d'arme après une fouille perquisition chez lui qui n'a abouti à aucun résultat. Au cachot de la commune Rusaka où il est détenu, il est resté sous menottes.

Huit cas de détention illégale dans la province de Rutana

En date du 2 septembre 2016, huit personnes étaient détenues illégalement au cachot de poste de police de Rutana en violation de l'article 37 du CPP. Les dossiers de ces détenus avaient été clôturés aux différents postes de police de Rutana et transférés en même temps que les retenus au Parquet entre les dates du 10 et 25 août 2016.

Quatre-vingt-six personnes détenues illégalement en province Gitega

- Un mineur du nom de Janvier Irakoze, âgé de 16 ans, originaire de Kwibuye, commune et province Muyinga, était au cachot de la PSI Gitega en date du 29 août 2016. Il était accusé d'être irrégulier dans la province Gitega, car, n'ayant pas de CNI. Il y avait aussi un rwandais du nom de Vianney Nsengiyumva qui venait d'y passer plus d'un mois et qui présente des signes d'une dépression mentale.

- En date du 31 août 2016, au même cachot se trouvait une femme du nom de Vestine Irankunda, arrêtée à Kamenge en Mairie de Bujumbura lors des rafles policières opérées ces dernières semaines dans la capitale Bujumbura. Elle avait été libérée mais réclamait des frais de transport pour sortir du cachot et rejoindre sa colline natale en province de Kirundo. Au cachot de la PJ en date du 31 août 2016, il y avait un certain Astère Ngiriyabandi, 43 ans, résidant à Rukoba, commune et province Gitega, fonctionnaire de l'Etat à Bujumbura, qui avait été arrêté à 4 heures du matin lundi le 29 août 2016. Il dit ne pas connaître les motifs de son arrestation. Il y avait également 62 personnes victimes de rafles policières en provinces Gitega, Makamba et Bujumbura Mairie. Pour la province de Gitega, ces personnes étaient au nombre de 40, il en restait 2 de la Mairie de Bujumbura et 20 de la province Makamba. Ces personnes sont composées en grande partie de commerçants ambulants, de mendiants et de chômeurs.
- Sous la responsabilité du Parquet de Gitega, se trouvaient 20 détenus dont un mineur Eric Dusabamahoro, 16 ans, originaire de Gahinda, commune Burambi, province Rumonge, arrêté pour des raisons d'enquête sur la participation dans les bandes armées. Il déclare qu'il a été arrêté avec son compagnon à Makebukoko au moment où ils revenaient de la Tanzanie où ils s'étaient réfugiés. Parmi ces détenus, 3 avaient déjà dépassé le délai de 15 jours de détention, pour 14 autres, les noms des Magistrats instructeurs n'étaient pas précisés dans le registre ; pour 2 autres encore, les infractions dont ils étaient accusés n'étaient pas précisés dans le registre. Suite à la surpopulation carcérale dans ce cachot, l'hygiène devient de plus en plus précaire. Il y a aussi risque de maladies contagieuses et la plupart de retenus souffrent de la faim.

Deux candidats officiers transférés à la prison centrale de Gitega après une arrestation suspecte d'illégale

En date du 23 août 2016, deux candidats officiers arrêtés en date du 10 août 2016 en commune Nyanza- Lac, province Makamba, ont été transférés à la prison centrale de Gitega. Ces officiers avaient été retirés d'un bus de transport et ont été accusés par la police d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. Des sources indépendantes affirment que les deux étudiants de l'ISCAM sont victimes du plan d'intimidation et d'extermination contre des militaires et policiers soupçonnés d'être contre le troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza.

Surpopulation carcérale dans la prison de Gitega

La situation carcérale à la prison de Gitega au 30 août 2016 était de 816 personnes c'est à dire 390 prévenus hommes, 19 prévenus femmes, 375 condamnés hommes, 22 condamnés femmes, 2 mineurs prévenus garçons, 1 mineur prévenu fille, 1 mineur condamné garçon et 4 nourrissons fillettes. Cette population carcérale est très élevée car, la place disponible prévue ne dépasse pas 400 personnes.

Trois cas d'irrégularités au cachot de police au chef-lieu de la commune Ruyigi

En date du 31 août 2016, 3 femmes dont une congolaise du camp de réfugiés de Bwagiriza du nom de Maombé étaient dans le cachot de police de Ruyigi. Cette dernière avait été arrêtée le 30 août 2016 accusée de sortir du camp sans autorisation. Elle a été libérée le même jour après le plaidoyer fait par les ODHs.

L'autre femme est une burundaise originaire de la colline Gahemba en commune et province Ruyigi. Elle a été arrêtée pour n'avoir pas pu payer la totalité d'argent qu'elle devait donner comme amende après que ses chèvres eurent dévasté le champ de son voisin.

La dernière est Merveille Jaribu, originaire de la colline Rubaragaza en commune Butezi. Elle a été arrêtée le 17 août 2016 en commune Gisuru puis transféré en province Ruyigi le 18 août 2016 pour avoir tenté de se rendre en Tanzanie.

Neuf cas de détentions illégales au cachot de la commune Kayanza

- Aloys Sindihebura, âgé de 40 ans, originaire de la colline Cukiro, commune Kayanza, est au cachot de police au chef-lieu de la commune depuis le 13 août 2016. Il est accusé d'avoir volé et vendu 4 porcelets. Son dossier est toujours dans les mains de l'OPJ et les délais de détention sont loin en dépassement en violation de l'article 37 du CPP.
- Simon Miburo, âgé de 28 ans, originaire de la colline de Murago, commune et province Kayanza, accusé de vendre du chanvre, est au cachot communal de Kayanza depuis le 22 juillet 2016 alors que la chambre de conseil de la TGI-Kayanza a déjà confirmé sa détention.
- Daniel Nahimana, originaire de la zone urbaine de Kinama en Mairie de Bujumbura, âgé de 26 ans, est au cachot de la commune de Kayanza depuis le 22 juillet 2016, accusé d'escroquerie en violation de l'article 37 du CPP.
- Arthémon Mahinja, originaire de la colline Nyanzatuburi, commune Busiga, province Ngozi, âgé de 28 ans, est au cachot de la police en commune de Kayanza depuis le 6 juillet 2016 pour complicité dans le vol de café à l'usine à café de Kayave en commune de Kayanza. Il y a dépassement des délais de détentions préventives alors que la Chambre de la TGI a déjà confirmé sa détention à la prison centrale de Ngozi.
- Le nommé Come Sendegeya, âgé de 37 ans, habitant de la zone Kamenge, Bujumbura-Mairie, accusé de trafic de chanvre, est détenu au cachot de police en commune de Kayanza depuis le 4 août 2016. Son dossier est au Parquet de la République en province Kayanza.
- Malachie Ntamwuzuro de la colline Nyanzatuburi, commune Busiga, province Ngozi, âgé de 37 ans, accusé de participation dans le vol de café à l'usine de Shikankoni en commune de Kayanza, est détenu au cachot de police en commune de Kayanza depuis

le 6 juillet 2016. Son dossier est dans les mains du Parquet de la République de Kayanza.

- Etienne Ntahomvukiye, âgé de 72 ans, ex-veilleur à l'usine de Shikankoni, est détenu au cachot de police en commune de Kayanza depuis le 4 juillet 2016 pour complicité dans le vol du café à l'Usine de Shikankoni en commune Kayanza.
- Gaspard Nyabenda de la colline de Gitwe en commune de Matongo, âgé de 39 ans, est détenu au cachot de police en commune de Kayanza depuis le 8 août 2016. Au moment de son arrestation en date du 7 août 2016, il a été torturé par le chef de la colline Gitwe, Balthazar Ndabitungentyo et présente des cicatrices sur ses bras issues des cordes utilisées pour le ligoter.
- Juma Bizimana, âgé de 32 ans, originaire de la colline Nyarusange en commune Rango, a été arrêté le 22 août 2016 et mis au cachot de police en commune Rango. Il a été transféré au cachot de la commune de Kayanza le 23 août 2016. Il est accusé de rébellion et a été arrêté par la police sans mandat d'arrêt. Son dossier est au Parquet de la République de Kayanza.

Dix cas d'arrestations et détentions illégales au commissariat provincial en province Kirundo

- Faustin Kubwayo, 37 ans, représentant provincial du FRODEBU-Nyakuri, a été arrêté jeudi le 1^{er} septembre 2016 chez lui au quartier Rupfunda, centre urbain de Kirundo. Le commissaire provincial de la police, Jacques Nijimbere qui l'a arrêté était muni d'un mandat d'arrêt émis par le procureur de la République, Gérard Niyokindi. Il est accusé d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. La victime est au cachot du parquet Kirundo. Il déclare sans faux fuyant qu'il est victime de son appartenance politique.
- Georges Niyorugaba, représentant communal du FRODEBU-Nyakuri en commune Busoni, a été également arrêté le jeudi 1^{er} septembre et placé en garde à vue au cachot du poste de police de Busoni. Comme son compagnon de lutte, il a été, lui aussi, arrêté sur injonction du procureur.
- Le nommé Athanase Habyarimana, 38 ans, colline Butezi, commune Gahombo, province Kayanza, a été arrêté le 28 août 2016 par le responsable provincial du SNR. Il était refoulé du Rwanda
- Marcel Nkunzimana, 21 ans, colline Kigoma, commune Bugabira, a été arrêté le 31 août 2016 par le prénommé Emmanuel, responsable communal de la ligue des jeunes Imbonerakure. Il était rentré d'exil le 21 août 2016 et était suspecté de recruter des combattants rebelles.

- Jérôme Ntakarutimana, 22 ans, originaire de la colline Nyabikenke, commune Vumbi, a été arrêté le 18 août 2016 par le responsable provincial du SNR. Il rentrait du Rwanda et n'a pas encore été interrogé.
- Xavier Shumbusho, de nationalité Rwandaise, originaire de la province de l'Est, **dans la localité de** Biharage-Kamabuye, résidant actuellement au quartier Rufunda, centre urbain de la province Kirundo depuis 2 ans, a été arrêté à Marembo en commune Busoni, le 25 août 2016 par le chef du détachement militaire de Marembo sur demande du responsable provincial du SNR. La victime ignore le motif de son arrestation.
- Le nommé Mathias Nzoyihera, 43 ans, colline Nyamabuye, commune Bugabira, a été arrêté le 24 août 2016 par un groupe de jeunes Imbonerakure conduit par un certain Niyoyitungiye. Il est suspecté d'avoir tenté d'utiliser un filet hors normes pour pêcher dans le lac Cohoha.
- Le nommé Evrard Bukuru, 24 ans, colline Kigina, commune Bugabira, a été arrêté le 22 août 2016 par des Imbonerakure. Il est poursuivi pour détention illégale d'armes à feu. Selon des sources sur place, il aurait été trouvé en possession d'une seule cartouche ce que la victime rejette catégoriquement être propriétaire. Elle pense que cette cartouche a été glissée dans sa malle par des Imbonerakure pour pouvoir l'arrêter.
- Emmanuel Nsavyumuganwa, âgé de 30 ans, colline Monge, commune Ntega, a été arrêté par des jeunes Imbonerakure, le 27 août 2016, sous l'ordre du chef de colline Nsabimana. La victime ignore le motif de son arrestation.
- Isaïe Majambere, âgé de 32 ans, colline Kumana, commune Busoni, a été arrêté par l'administrateur communal, alors que la victime amenait de la nourriture à son épouse incarcérée dans le cachot de police de Busoni pour le trafic de chanvre. L'administrateur communal a suspecté Majambere d'être complice avec sa femme dans ce trafic, ce que cette dernière nie catégoriquement.

Trois cas d'arrestation arbitraire dans la province de Ngozi

- En date du 11 août 2106, le nommé Angelo Barutwanayo, âgé de 25 ans, originaire de la colline Bitambwe, commune Busiga, province Ngozi, a été arrêté par les Imbonerakure, qui l'ont battu et qui lui ont volé son téléphone portable, puis l'ont conduit au poste de police Mihigo où il a été détenu accusé de LCVG. Le 17 août 2016, il a été transféré au cachot de la PJ Ngozi. Il est détenu à la PJ et n'a jamais comparu devant le magistrat pour décider de sa détention ou sa liberté.

En date du 26 juillet 2016, le nommé Trésor Nderetsi, âgé de 19 ans, de la colline Muhuzo, commune Marangara, province Ngozi, a été arrêté par les Imbonerakure et conduit au poste de police en commune Marangara où il a été détenu jusqu'au 15 août 2016. Il a été transféré au cachot de la P.J Ngozi. Il est accusé d'incendie. Son dossier se trouve au niveau du Parquet de Ngozi. Il n'a jamais comparu devant le magistrat.

- En date du 20 août 2016, le nommé Evariste Nyandwi, un jeune de la rue, originaire de la colline Gikingo, commune Nyamurenza, a été arrêté par la police dans la ville de Ngozi. Il a été conduit et détenu au cachot de la P.J Ngozi, accusé de ne pas avoir de CNI. Depuis le jour de son arrestation, il n'a pas comparu devant le juge.

Cinq personnes arrêtées sur la colline Vugizo, commune Mutimbuzi, province de Bujumbura rural

En date du 31 août 2016, cinq personnes ont été arrêtées par la police sur la colline Vugizo zone Gatumba, commune Mutimbuzi, province de Bujumbura rural puis remis aux militaires de la position de Vugizo. Selon des sources sur place, les personnes arrêtées ont été conduites au cachot du SNR en Mairie de Bujumbura. Parmi elles figuraient des militaires déserteurs de l'armée. Un berger témoin de la scène a été victime de séquestration.

Trois personnes arrêtées en commune Mugamba, province Bururi

En date du 29 août 2016 Clovis, Nimubona et Mwarabu, originaires de la colline Mugendo-Ruko et Nyakigano ont été arrêtées par la police en commune Mugamba, province Bururi. Les victimes sont toutes des motards qui ont été accusés de travailler avec des groupes armés rebelles. Ils ont été appréhendés au centre commercial de Nyagasasa alors qu'ils vauaient à leurs occupations habituelles et conduits au cachot de la brigade Bururi. Des sources sur place indiquent que ces détenus n'ont pas droit de visite et disent craindre pour leur sécurité. Des policiers interrogés affirment ne pas détenir de preuves des accusations portées contre eux.

Soixante personnes arrêtées en zone urbaine de Musaga, Mairie de Bujumbura

En date du 31 août 2016, 15 personnes ont été arrêtés au quartier Kinanira II de la zone urbaine de Musaga. Selon des sources sur place, la police avait rassemblé au moins une centaine de personnes au cours d'une fouille perquisition. Elle en a arrêté 15 et les a conduites au cachot de la zone urbaine de Musaga. La police a aussi arrêté 45 personnes au quartier Kamesa, zone Musaga, Mairie de Bujumbura après une même opération de fouille perquisition.

1.5. CAS DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Une justiciable victime de complicité du tribunal envers son employé en commune Gitanga, province Rutana

En date du 28 août 2016, vers 18 heures, sur la colline de Kazeba, commune Gitanga, province Rutana, Frédiane Izerimana, âgée de 24 ans, a été expulsée de son domicile par l'OPJ de Gitanga en exécution de la décision du Tribunal de Résidence de Gitanga. Cette décision concerne une affaire en justice au sein de ce même tribunal entre cette femme avec son mari libre, Éphrem Misago, greffier au tribunal de Gitanga. Orientée vers le procureur, celui-ci a convoqué le greffier Éphrem Misago et lui a obligé d'accorder à sa femme illégitime 1/3 de son salaire pour la survie du bébé d'un mois qu'ils ont eu en union libre. Les DDHs continuent à suivre les cas pour qu'un jugement soit fait en bonne et due forme sinon le greffier n'aurait aucune obligation de le faire.

Deux cas de violences sexuelles en commune Ndava, province Mwaro

- En date du 26 août 2016, V. âgée de 13 ans, originaire de la colline Muyogoro, commune Ndava, province Mwaro a été victime de viol. Selon des sources sur place, l'auteur du viol est un certain Jean Marie Ndayizeye, âgé de 38 ans, de la même colline. Il a conduit la petite fille dans une plantation d'arbre avant de passer à l'acte. Les sources policières indiquent que la fille présente des signes de débilité. Le présumé auteur nie les faits. Il est détenu au cachot de police de Gihinga et le dossier se trouve au parquet.
- En date du 27 août 2016, A.N, âgée de 20 ans, originaire de la colline Gitaba, commune et zone Ndava, a été victime de violences sexuelles. Selon des sources sur place, le présumé violeur est un certain Domitien Manirabona, âgé de 18 ans. En effet, c'était vers 21 heures quand la fille venait de rendre visite à la famille du présumé auteur. Ce dernier l'a accompagné et en cours de route, il l'a pris par force et l'a violée. Le présumé auteur confirme les faits mais dit que c'est sa fiancée. Il se trouve au cachot de Gihinga.

1.6. LE DROIT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

La situation sécuritaire au Burundi a réduit l'espace vital de ses habitants qui ne sont plus autorisés de vaquer librement à leur activité de survie. Des commerçants sont traqués et contraints d'abandonner leur métier pour avoir été intimidés et menacés injustement de nourrir des rebelles invisibles qui combattraient le gouvernement du Burundi.

Des burundais sont arrêtés et incarcérés alors qu'ils tentent de se déplacer vers des endroits ou quand ils tentent de franchir les frontières à la recherche du travail. Dans les provinces frontalières du Rwanda et de la Tanzanie, l'activité de survie économique qui nourrissait des populations est paralysée.

En provinces de Kirundo et Kayanza par exemple, le mouvement des personnes et des biens entre le Burundi et le Rwanda est bloqué. Les boutiques et les restaurants se trouvant au poste frontière de Nemba -Gasenyi sont fermés.

Dans tout le pays, les prix des denrées alimentaires ont sensiblement montés et la pénurie du carburant reste alarmante. Dans le bulletin précédent, des cas illustratifs ont été relevés et la situation reste inchangée.

II. FAITS SECURITAIRES

II.1. DES ATTAQUES ARMEES

Trois personnes d'une même famille tuées en commune Gasorwe, province Muyinga tuée

Le nommé Karimanzira, son épouse et son enfant de 6 ans ont été tués dans la nuit du 30 au 31 août 2016 sur la colline Kigoganya, commune Gasorwe, province Muyinga. Selon des sources sur place, une grenade a explosé dans sa chambre à coucher et la maison a pris feu. Tous les trois en plein sommeil ont péri dans cet incendie. L'engin aurait été lancé à partir de la fenêtre. Les voisins de la victime soupçonnent les conflits fonciers comme étant à l'origine de cet assassinat. La police a arrêté trois personnes de cette même colline pour des raisons d'enquête.

Un conducteur de taxi moto abattu en commune Mpanda, province de Bubanza

Jean de Dieu Irakoze, conducteur de taxi moto, originaire de la colline Kirengane, commune Rugazi, province de Bubanza, a été abattu dans l'après-midi du 31 août 2016 dans la localité de Nyamabere située entre la 9^{ème} et la 10^{ème} transversale en commune Mpanda, province de Bubanza. Des sources sur place indiquent que la victime a été tuée par un client qu'il transportait et qui a volé sa moto.

Une attaque armée signalée en commune Cendajuru, province Cankuzo

Des hommes armés de fusils ont mené une attaque, dans la nuit du 29 août 2016, sur la colline Rukoyoyo, commune Cendajuru, province Cankuzo. Ils ont tiré en l'air plusieurs coups et ont volé dans les ménages de cette colline avant de se replier vers la Tanzanie, pays frontalier avec cette commune, selon les sources policières. Personne n'a été blessé ou tué.

Selon les autorités administratives provinciales et policières, ce banditisme à main armée est répétitif sur les collines Rukoyoyo et Misugi, frontalières avec la Tanzanie. Les mêmes autorités pensent que ces bandits seraient constitués de groupes armés en provenance des camps des réfugiés burundais basés en Tanzanie.

Selon les sources en provenance des populations des collines de la commune Cendajuru, il y a des mouvements de rebelles armés qui se déplacent 3 à 3 ou 2 à 2 même durant la journée. Certaines familles des collines Misugi, Rukoyoyo, Twinkwavu, Gashirwe et Busyana, ont peur d'une éventuelle attaque. Certains ménages ont vendu leurs biens et se sont exilés en Tanzanie. Le nombre de ménages reste inconnu du moment que

l'administration locale veut cacher les faits. Dans la réunion sécuritaire organisée en date du 30 août 2016 au cabinet du gouverneur, il a été décidé d'installer une position militaire à la frontière pour faire face à ces infiltrations de groupes armés.

Dans toutes les communes et le centre urbain de Cankuzo, la sécurité reste perturbée par des actes de banditisme, de vols de petits et gros bétails, de produits vivriers, de vélos, d'appareils téléphoniques et autres biens. Au cours de ce seul mois d'août 2016, durant la nuit, 15 téléphones ont été arrachés dans les mains des dames qui les portaient. L'administration sensibilise dans le sens de renforcement des comités mixtes de sécurité et d'élire les chefs des rues dans tous les quartiers.

Dans la réunion des chefs de services provinciaux en date du 31 août 2016, au cabinet du gouverneur, certains ont proposé d'instaurer le système de tenue de cahiers de ménage pour enregistrement régulier et journalier de toute personne résidant dans tout ménage.

II.2. AUTRES FAITS RAPPORTES

Cent trente-quatre enseignants victimes de redéploiement loin de leurs ménages en commune et province Cankuzo

Cent trente-quatre enseignants de différents établissements en commune Cankuzo ont été victimes de redéploiement forcé en province de Cankuzo. Une dizaine d'entre eux a été dispersée vers les communes de Cendajuru et Mishiha, très loin de leurs ménages. Le reste n'est pas encore affectés et n'ont pas où aller. Ils ont été mis à la disposition du Ministère de tutelle qui les affectera dans différentes provinces. La population et les parents des enfants sont surpris par ce redéploiement dont les motivations sont inconnues.

Dans leur réunion organisée en date du 31 août 2016, les chefs de services provinciaux ont débattu sur cette question.

Des questions ont été posées au chef du personnel à la DPE et aux conseillers du gouverneur qui étaient dans cette réunion. Selon le chef du personnel et le conseiller principal du Gouverneur, cette question dépasse leur niveau car la mesure vient du haut. Selon le conseiller économique du Gouverneur, celui qui n'exécutera pas sera considéré comme déserteur et sera remplacé automatiquement. Ceux qui se jugent inaptes au service sont priés de demander des pensions anticipées et céder la place aux autres qui le veulent et qui le peuvent.

Des sources bien informées indiquent que ces redéploiements sont faits à titre de sanction inavouée contre tous ceux qui sont soupçonnés être contre le 3^{ème} mandat du Président Pierre Nkurunziza.

Cinq personnes blessées en commune Bugenyuzi province Karusi

En date du 30 août 2016, cinq personnes ont été blessés dans un bar dénommé «kuba humure » en zone urbaine de Kanyosha, Mairie de Bujumbura. Des hommes armés non identifié ont fait exploser une grenade qui a blessé 5 clients qui étanchaient leur soif.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des violations des droits de l'Homme et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

La hantise d'une rébellion imminente qui combat le pouvoir du Président Pierre Nkurunziza est la source de multiples cas de violations du droit à la vie, des cas de tortures, des cas de traitements cruels, inhumains ou dégradants, des cas d'arrestations arbitraires et illégales, des cas d'enlèvements suivis de disparitions forcées.

Le phénomène des attaques armées démontre une fois de plus une situation sécuritaire précaire qui mérite une attention particulière.

Vu la situation continuellement grave des droits de l'homme au Burundi, la Ligue Iteka recommande :

A) Au Gouvernement du Burundi

- De mettre fin sans tarder à la violence d'Etat et aux violations des droits de l'homme en assurant la sécurité et la protection de la population sans discrimination ; De démanteler et désarmer la milice de la ligue des jeunes Imbonerakure qui sème la terreur dans le pays et qui s'est substituée à l'administration et aux corps de sécurité ; et
- De ne pas attiser le feu en mettant en avant des voies de violence dans la résolution du conflit politique en cours dans le pays ;
- De faire respecter le code de procédure pénale pour des cas d'arrestations qui sont actuellement faites par des personnes qui n'en ont pas la compétence ;
- De revoir la situation économique des ménages burundais en proie à une hausse vertigineuse des prix des produits de première nécessité et de prendre des mesures politiques qui visent le soulagement de la population.

B) A l'UA

- De mettre en application sa décision qui consistait à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse.

C) Au conseil de sécurité des Nations Unies

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;
- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise.

D) A la Médiation et à l'EAC

- D'amener le régime de Bujumbura autour d'une table des négociations pour un dialogue inclusif, sincère afin de trouver une solution politique durable à la crise ;
- De prendre des sanctions si le pouvoir burundais continue à décliner l'offre de la Médiation.

E) A la population

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

F) A la CPI

- D'accélérer les procédures d'analyse des dossiers lui soumis et procéder aux inculpations qui s'imposent.